

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 décembre 2018 à 20 h 30**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 4 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de SAINT CLAIR SUR LES MONTS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Mario DEMAZIERES.

Présents : Mario DEMAZIERES, Corinne GALLAIS, Thierry LECARPENTIER, Christophe CLEMENT, Bertrand DELERUE, Dominique DUHAMEL, Anne-Marie GERVAIS, Daniel LEBLE, Alain LEMIEUX, Claudine RAILLOT, Frédéric SIMON, Thierry VALLEE, Jean-Pierre VASSELIN, Xavier MONTREUIL.

Absent excusé : Frédéric FERCOQ

Madame Corinne GALLAIS a été élue secrétaire.

Procès-verbal

Le procès-verbal du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

D 31/18 – FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 - CCYN

Monsieur le Maire expose :

Qu'en application des dispositions du V de l'article e1609 nonies C du Code Général des Impôt (CGI), la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir des équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charge dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire des EPCI.

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est chargé de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux Conseils municipaux ou a défaut d'approbation du rapport de la CLECT par ses communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT s'était réuni le 21 juin 2016 pour proposer une méthode d'évaluation des charges transférées des communes vers la CCRY dans le cadre de la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRY.

La CLECT s'était ensuite réunie le 6 juin 2017 pour proposer une méthode d'évaluation des produits et charges dans le cadre de l'intégration des nouvelles communes à la CCRY au 1^{er} janvier 2017 (rapport n°1) et une méthode d'évaluation des charges suite au transfert de compétence pour l'aménagement,

l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (rapport n°2). Les communes ont délibéré sur ces rapports entre juin et septembre 2017.

Cette année, la CLECT s'est réunie le 14 juin 2018 pour proposer une méthode d'évaluation des charges transférées des communes de la CCRY dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI et Hors GEMAPI. Les communes ont délibéré sur ce rapport.

La commune de Saint Clair sur les Monts a délibéré le 03 juillet 2018 sur l'approbation de ce rapport.

Les attributions de compensation de référence pour le calcul des Attribution de Compensation 2018 sont définies comme suit :

Communes	Attribution de compensation de référence
Saint Clair sur les Monts	8 750,00 €

1/ Concernant la compétence PLU

Communes	Montant charges PLU 2018
Saint Clair sur les Monts	9 840.29 €

2/ Concernant le transfert de la compétence GEMAPI

Communes	Montant charges GEMAPI et « Hors GEMAPI »
Saint Clair sur les Monts	4 885.32 €

Le montant définitif des attributions de compensation 2018, par rapport aux AC provisoires 2018 :

Communes	Montant AC 2018 provisoire	Montant AC 2018 définitif
Saint Clair sur les Monts	0.00 €	-5 975.61 €

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires seront corrigées sur le mois d'octobre à décembre 2018 afin de verser le montant définitif des attributions compensation 2018.

Considérant la mise en œuvre d'AC libres sur une partie des compétences, il est nécessaire que la commune de Saint Clair sur les Monts délibère sur le montant définitif de leur attribution de compensation 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,

Les rapports de la CLECT en date des 6 juin 2017, 28 septembre 2017 et 14 juin 2018,

L'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 11 septembre 2018,

Considérant :

Le rapport de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} – d’accepter le montant définitif des attributions de compensation 2018 de la commune de Saint Clair sur les Monts soit -5 975.61 €.

Article 2 – d’accepter la régularisation des attributions de compensation provisoires versées depuis janvier sur les mois d’octobre à décembre 2018.

Article 3 – de notifier la présente délibération au Président de la CCRY.

Adopté à l’unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 32/18 – CHANGEMENT DE DENOMINATION – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D’YVETOT

Monsieur le Maire expose :

En 2017, la Communauté de communes d’Yvetot a souhaité engager un travail de refonte de leur identité. Après des mois de concertation et de réflexion, ils ont décidé, lors de leur séance du 5 juillet dernier, de retenir comme nouvelle dénomination « Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

L’emploi du terme « Normandie » permet de promouvoir le rayonnement de la collectivité au-delà du territoire, à échelle nationale et internationale, de donner du sens et d’être compréhensible par l’ensemble des publics visés (usagers, visiteurs, investisseurs, entrepreneurs, acteurs locaux).

La dénomination « Yvetot Normandie » est précisée par l’appellation « Communauté de Communes », qui valorise la pluralité et l’union du territoire.

« Yvetot Normandie » représente donc la promesse d’un territoire dynamique, tourné vers l’avenir et jouissant d’une vraie qualité de vie. Elle permet d’inscrire la Communauté de Communes dans un ensemble plus vaste, et de s’ouvrir à des perspectives plus larges et de bénéficier des actions de promotion d’une région active et attractive.

Enfin, cette dénomination leur permet de créer un territoire de marque grâce à l’acronyme « YN » [IN] qui les identifie et les renforce dans un contexte territorial concurrentiel. Cet acronyme leur permet également de développer le sentiment d’appartenance de chaque commune membres, c’est pourquoi le Conseil Municipal de Saint Clair sur les Monts dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibérer dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l’accord des Conseillers Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l’établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l’Etat dans le ou les départements intéressés.

Compte tenu des éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : d’accepter la modification des statuts en indiquant que la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes de la Région d’Yvetot est « Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

Article 2 : de remplacer toute référence à la Communauté de Communes de la Région d’Yvetot par « Communauté de Communes Yvetot Normandie »

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 33/18 – TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES – MISSION CENTRE DE GESTION 76

Monsieur le Maire expose :

Les évolutions technologiques liées au traitement de l'information, et notamment la dématérialisation, constituent un levier efficace de modernisation des procédures administratives. Il est néanmoins important pour une commune d'assurer la conservation des actes administratifs antérieurs et de l'historique des décisions municipales à court et moyen terme de la commune.

Dans quel contexte réglementaire ?

- Les communes sont propriétaires de leurs archives et assure la conservation et la mise en valeur (art. L212-6 du Code du patrimoine)
- Les frais de conservation d'archives représentent une dépense obligatoire pour les communes (art. L2321-2 du CGCT)
- Les services de l'Etat exercent un contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales (art. L1421-6 et R1421-2 du Code Général du Patrimoine)

Par délibération du Conseil du 17 novembre 2015, une convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime a été signée.

Dans cette convention une mission archives est mentionnée.

Suite à la visite de Mr HARTNAGEL Franck, responsable de la mission archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, le 12 octobre 2018.

Un inventaire a été dressé :

- Un métrage linéaire de 20 ml
- Une durée de la mission de 20 jours

Le contenu de la mission :

1. Tri des documents en fonction des dates d'échéances de leur durée d'utilité administrative et de leur intérêt historique.
2. Rédaction des bordereaux d'élimination soumis au visa de la Direction des Archives Départementales, conformément au Code Général des Collectivités Locales (Arti R142-3, décret 88-849 du 28/07/1988, art. 3)
3. Réalisation d'un inventaire informatisé
4. Sensibilisation de la secrétaire à la Méthode d'archivage

Pour une estimation financière :

20 jours x 253 € = **5 060 €**

A savoir que le Département de la Seine-Maritime propose une subvention pour l'aide au classement et à la préservation des archives antérieures à 1983 conservées dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette demande de subvention permet à la commune de classer les archives antérieures à 1983 et ainsi s'équiper le local d'archivage de rayonnage métalliques afin d'assurer les risques d'incendie et de conditionner les archives dans des boîtes neutres et ignifugées.

Les critères utilisés pour l'examen de la demande :

- engagement de la commune à entreprendre une action significative et régulière en faveur de ses archives
- Conditions de conservations des archives dans la commune : existence d'un local spécifique
- Qualification de l'agent affecté au classement (Centre de Gestion)
- Adéquation des rayonnages et des boîtes aux conditions générales de conservation du patrimoine

Taux d'intervention :

- Plancher de la subvention : 1 000 €

Plafond de la subvention : 2 500 € soit 50 % de la dépenses HT plafonnée à 5 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 34/18 – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT D'ACHAT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES – SDE76

Le Conseil Municipal

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupement d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Clair sur les Monts d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commande d'achat d'énergie pour l'alimentation de son patrimoine à compte du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu regard à son expérience, le SDE76 s'entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vus de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D 35/18 – INDEMNITE DE CONSEIL A SON TRESORIER

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions des fonctions de receveurs des communes et établissements public locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget, prévues par les textes ci-dessus référencés, au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Henri RUFFE.

Les crédits afférents à ces dépenses sont à imputer à l'article 6225 du budget (chapitre 011).

L'indemnité de conseil de Mr RUFFE s'élève à 230.63 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D36/18 – PRET SALLE COMMUNALE – ASSOCIATION EXTERIEURE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courriel reçu de Mr BECQUART Martial, qui donne des cours de QI JONG le lundi soir sur Yvetot, depuis plusieurs années.

Il souhaiterait proposer des cours sur la commune de Saint Clair sur les Monts le mardi soir ou le mercredi soir, en demande l'autorisation d'utiliser la salle communale.

Après renseignement auprès de la commune d'Yvetot, Mr BECQUART donnait des cours à la salle de l'Amicale Laïque à raison de 2 fois par semaine.

Un de ces créneaux a été supprimé par l'Association de l'Amicale Laïque, d'où sa demande auprès de la commune.

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter le prêt de la salle communale à Mr BECQUART, le mardi soir pour ses cours de QI JONG,
- d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger une convention avec l'Association QI JONG
- d'appliquer le tarif de 200 € / an pour le prêt de la salle à l'Association QI JONG

Adopté à la majorité : 11 voix pour, 2 contre et 1 abstention

Présent : 14	Pour : 11	Contre : 2	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

D37/18 – RENOUELEMENT CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire expose :

Une convention a été signée avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur la commune en 2016.

Un courrier de la fondation a été reçu le 13 novembre 2018, qui nous informe la résiliation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants que la commune a signée.

La fondation propose à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle convention dans laquelle la commune s'engage à participer, à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser le Maire à demander la nouvelle convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Adopté à la majorité : 12 voix pour, 2 contre

Présent : 14	Pour : 12	Contre : 2	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D38/18 – TRAVAUX LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 22 octobre 2018, par Mr LE GOFF Sébastien, nouveau locataire au 137 Rue de l'Eglise, remplaçant de Mr LEMERCIER Henry depuis le 15 octobre 2018.

Celui-ci souhaite apporter les modifications suivantes :

- peinture rouge des deux poutres dans la chambre + la porte
- peinture de la salle de bain en bleu

- déplacement du plan de travail dans la cuisine
- mise en place d'étagère dans le placard de droite du salon

Il précise que tous ces travaux seront entièrement pris en charge par ses soins.

Il a signalé également sur le bloc de douche présenté des signes de corrosion.

Il soulève également le problème d'isolation des plafonds.

Après discussion, les membres du conseil municipal décident :

- d'autoriser Mr LE GOFF à effectuer les travaux à ses frais, en émettant une réserve sur le fait de remettre tout en état lors de sa sortie du logement.
- donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'informer Mr LE GOFF de la décision.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D39/18 - REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR - LOYER

Suite à la demande de Madame Evelyne HENRY, comptable du Trésor, à la date du 02 Août 2018, concernant la proposition d'admission en non-valeur et aux explications de cette procédure,

Le Conseil Municipal,

- Refuse l'admission en non-valeur de la somme suivante :
 - **5 818.69 €**

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

D40/18 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la recrudescence de signalement de nids de frelons asiatiques sur la commune.

Il rappelle que le frelon asiatique est une espèce classée Danger sanitaire de 2^{ème} catégorie et peut présenter un risque pour la sécurité et la santé publique.

A ce titre, la commune de Saint Clair sur les Monts pourra mettre en place une aide financière pour la destruction des nids. Cette aide représenterait par exemple 50 % du coût de l'intervention, aide plafonnée à 50 €.

Le paiement de cette se ferait sur une présentation à la mairie d'une facture d'un professionnel agréé sur laquelle figurera la mention « destruction de frelons asiatiques ».

La destruction devra être effectuée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. En dehors de cette période, les nids sont abandonnés et ne seront pas réutilisés la saison suivante. Il est donc inutile de les détruire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la mise en place d'une aide financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur la commune.
- cette aide sera de 50 % du coût de l'intervention plafonnée à 50 €.

- valide les modalités techniques d'attribution.
- autorise Monsieur le Maire à mandater les aides qui seront conformes.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Présent : 14	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le nouveau site internet de la commune qui sera mis en ligne à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Les signatures

Mario DEMAZIERES, Maire	Thierry LECARPENTIER, Adjoint	Corinne GALLAIS, Adjointe
Christophe CLEMENT, Adjoint	Bertrand DELERUE, Conseiller Municipal	Dominique DUHAMEL Conseiller Municipal
<i>Frédéric FERCOQ, Conseiller municipal (Absent excusé)</i>	Anne-Marie GERVAIS, Conseillère Municipale	Daniel LEBLE, Conseiller Municipal
Alain LEMIEUX, Conseiller Municipal	Xavier MONTREUIL, Conseiller municipal	Frédéric SIMON, Conseiller municipal
Claudine RAILLOT, Conseillère municipale	Thierry VALLEE, Conseiller municipal	Jean-Pierre VASSELIN, Conseiller municipal